

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°23-112

Acte modificatif N°2 du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisine et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 1 : installations de chantier – curage – maçonnerie

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-6,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°23-30 portant sur l'attribution du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisine et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 1 : installations de chantier – curage – maçonnerie,

Vu la décision N°23-86 portant sur l'acte modificatif N°1 du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisine et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 1 : installations de chantier – curage – maçonnerie,

Considérant que le montant du marché était initialement de 134 179,85 € HT soit 161 015,82 € TTC,

Considérant que le montant du marché réajusté était de 154 836,30 € HT soit 185 803,56 € TTC

Considérant que l'acte modificatif présenté porte sur des travaux supplémentaires liés à des suggestions techniques imprévues constatées en cours de chantiers :

| Définition des prestations supplémentaires | Montant HT | Montant TTC |
|--|-------------------|-------------------|
| Adaptation de la rampe PMR existante | 3 133,74 € | 3 760,49 € |
| TOTAL | 3 133,74 € | 3 760,49 € |

DECIDE

Article 1er : Un acte modificatif N°2 est signé avec la société SOMMA située, 102 route de Limours à SAINT REMY LES CHEVREUSE (78470).

Article 2 : Le montant initial du marché s'élève à 134 179,85 € HT soit 161 015,82 € TTC. Le montant du marché réajusté suite à l'acte modificatif n°1 s'élève à 154 836,30 € HT soit 185 803,56 € TTC.

L'acte modificatif n°2 s'élève à 3 133,74 € HT soit 3 760,49 € TTC.
Le montant total du marché se monte à 157 970,04€ HT soit 189 564,05 € TTC.
Le pourcentage d'écart introduit par les actes modificatifs n°1 et n°2 est de 17,73%.

Article 3 : La dépense est inscrite au budget en cours. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 4 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- La société SOMMA.

Article 5 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 13 septembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



fgallant